

NOTICE DE SECURITE

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE DU BATIMENT G EN UN ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF

1 - RAPPELS

PRESENTATION

La présente notice a pour objet de définir les dispositions prises en matière de Sécurité Incendie pour **le projet d'aménagement intérieur de l'ancienne bibliothèque du bâtiment G en un espace de travail collaboratif**.

Le campus comprend plusieurs bâtiments indépendants classés « Code du travail ». Le bâtiment G est mitoyen et communique avec les bâtiments C au sud et N à l'Ouest classés « Code du travail »

Actuellement, le bâtiment G est agencé comme suit :

Au rez de chaussée :

- Des locaux Code du travail :
 - o Une bibliothèque et sa mezzanine (**Objet du PC**)
 - o Des bureaux (**Objet du PC**)
- Des locaux classés ERP :
 - o Un amphithéâtre (Type L) : effectif 198 personnes
 - o Hall d'exposition (Type Y) : 50 personnes
 - o 2 salles de cours (Type R) : 60 personnes

Au R+1

- Des locaux Code du travail :
 - o Des bureaux (**objets du PC**)
 - o Un service informatique

Au sous sol

- Du hall d'exposition : une chaufferie et un local technique (TGBT)
- De l'amphithéâtre : une réserve et le vide sanitaire

Soit un au total un effectif de 308 personnes au titre du public et 20 personnels.

L'établissement est un ERP de 3^{ème} catégorie de type L, R et Y.

NATURE DES TRAVAUX

Au RDC, création de :

- 2 espaces de réunion et 1 espace de réception ;
- 1 terrasse à l'air libre ;
- Locaux de rangements, des sanitaires, tisanerie

Au R+1 transformation de la mezzanine en plancher partiel et création de :

- 6 bureaux desservis par deux escaliers totalisant 3UP ; 2 salles de travail, des sanitaires.

COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

CNRS-DELEGATION PROVENCE ET CORSE
31 chemin Joseph Aiguier
13009 Marseille

REGLEMENTATION APPLICABLE

La présente notice est rédigée par référence à la réglementation en vigueur, notamment :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) articles R123-1 à R123-60, R152-4 et R152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Décret 95-260 du 08 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements de type Y
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type W
- Code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 07 mars 2008

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Calcul de l'Effectif :

- Type R (Salle de réception): 60 personnes conformément à l'article R2 (déclaration du maître d'ouvrage)
- Type W (Bureaux en mezzanine) : 49 personnes conformément à l'article W2 (déclaration du maître d'ouvrage)
- Type R (Salles de cours) : 69 personnes conformément à l'article R2 (déclaration du maître d'ouvrage)

Soit un total de 178 personnes au titre du public

Effectif cumulé avec l'établissement existant : 486 personnes au titre du public et 20 personnes au titre du personnel

Conformément aux articles GN2, R123-19 et R123-21, ce groupement d'établissements non isolés entre eux est considéré comme un unique établissement classé :

ERP de 3ème catégorie de type L, R, Y et W

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

1 – CONSTRUCTION	4
CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS.....	4
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	4
RESISTANCE DES STRUCTURES	4
DISTRIBUTION INTERIEURE	4
LOCAUX A RISQUES.....	4
CONDUITS ET GAINES.....	4
DEGAGEMENTS.....	5
BALISAGE DES DEGAGEMENTS	5
CARACTERISTIQUES DES BLOCS PORTES	5
2 – AMENAGEMENTS INTERIEURS - DECORATION - MOBILIER	5
AM2 A AM8 : AMENAGEMENTS	5
3 – DESENFUMAGE.....	6
DESENFUMAGE.....	6
4 – CHAUFFAGE – VENTILATION - CONDITIONNEMENT D’AIR – INSTALLATION ECS	6
VENTILATION – VMC.....	6
CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT	6
INSTALLATION ECS.....	6
5 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE	6
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	6
6 – MOYENS DE SECOURS	7
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	7

1 – CONSTRUCTION

CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS

Les services d'incendie et de secours peuvent intervenir sur la façade accessible desservie par une voie échelle. Une voie engin permet de desservir l'ensemble du site dont l'accès s'effectue par l'intermédiaire du portail situé au n°31, chemin Joseph Aiguier. La façade est en béton et les revêtements en matériau de catégorie M2.

L'aménagement de la mezzanine pour y recevoir le public impose la réalisation d'une baie pompiers dans le mur rideau existant. Cette baie pompiers de dimension 90x130cm sera implantée dans la circulation du 1^{er} étage.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

L'établissement est délimité :

- Au Nord, par une voie interne du site et des tiers en vis-à-vis ;
- Au Sud, par le bâtiment « C » code du travail en contigu ;
- A l'Est, par une voie interne via le chemin Joseph Aiguier et des tiers en vis-à-vis ;
- A l'Ouest, par le bâtiment « N » habitation en contigu.

L'isolement est réalisé par rapport au tiers :

- En vis-à-vis, par des aires libres supérieures à 8m ;

En contigus, par des parois coupe-feu (CF) de degré (°) 2h.

RESISTANCE DES STRUCTURES

Le plancher bas de l'étage le plus élevé accessible au public est situé à moins de 8 mètres du sol.

Le bâtiment dispose d'un degré de stabilité au feu existant de 1/2h.

Plancher de degré CF1/2h.

La façade est en béton et une trame du mur rideau sera remplacée dans le cadre du projet pour permettre l'incorporation d'un châssis pompiers.

DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure est réalisée en cloisonnement traditionnel.

Les parois existantes entre locaux et dégagements sont coupe-feu de degré 1/2 heure et les portes sont pare-flammes de degré 1/2heure.

LOCAUX A RISQUES

Les locaux suivants sont considérés à risques moyens:

- Locaux de rangements (15m² et 14m²) ;
- Local ménage (6m²).

Ces locaux seront traités par des parois CF1H avec des blocs portes CF1/2H équipés de ferme porte

Les locaux à risques existants situés au niveau du vide technique sous l'amphithéâtre (l'atelier et la réserve) ainsi que les locaux existants situés sous le hall d'exposition (chaufferie et poste HT) sont traités en sous-face du plancher par un flocage coupe-feu de degré 2 heures (travaux réalisés dans le cadre d'un précédent projet). Il n'existe pas de communication directe entre les locaux en sous sol et les locaux recevant du Public en étages.

CONDUITS ET GAINES

Les conduits et les gaines respectent le degré coupe-feu de traversée des parois franchies.

DEGAGEMENTS

L'évacuation du public s'effectue pour :

NIVEAU	ACTIVITES	EFFECTIF	CUMUL D'EFFECTIF	DEGAGEMENTS EXISTANTS
R+1	Bureaux	49 Publics	/	2 dégagements totalisant 3UP : 1 escalier d'une UP, et 1 escalier de 2UP.
RDC	Espace de réception, réunion.	129 Publics	179 personnes	1 sortie de 1UP ; 1 dégagement de 2UP donnant dans le Hall d'entrée.

- La salle de formation 19 personnes: par 1 sortie totalisant 1 (UP)
- La salle de formation 50 personnes : par 1 sortie totalisant 2 UP donnant à l'extérieur et 1 dégagement accessoire;
- La salle de réception : par 2 sorties totalisant 4UP donnant directement sur l'extérieur
- En étage : 1 sortie totalisant 2 UP évacuant vers le hall.

Nota : Le hall compte actuellement 3 sorties existantes totalisant 11UP. L'évacuation des locaux existants ne se fera pas dans l'emprise du présent projet (Cf annexe notice sécurité incendie)

Certaines portes du hall sont à effacement latéral et comportent un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue conformément à l'article CO48 §3c.

Les distances à parcourir pour atteindre une sortie sont réglementaires.

En application de l'article C059, l'étage du bâtiment G dispose d'un espace d'attente sécurisé aménagé dans un des boîtes de travail.

Pour un effectif de 49 personnes avec un plancher bas du dernier niveau situé à une hauteur <8 m, un seul escalier est exigé (CO38-§1b) : le 2nd escalier permet uniquement de faciliter la connexion entre les salles de travail/ réunion du R+1 et les locaux de convivialité du RDC.

Donc en application de l'art. CO59a, le niveau peut ne disposer que d'un seul EAS lorsqu'un seul escalier est exigé.

L'EAS dispose des caractéristiques suivantes conformes à l'article CO49 :

- Sa superficie permet d'accueillir au minimum 2 fauteuils roulant
- Les parois seront de degrés CF1H et les portes seront de même degré que la paroi traversée et équipées de ferme porte
- L'espace d'attente possèdera en ouvrant en toiture pour le désenfumage des fumées (commande accessible à la personne placée dans l'espace)
- Il sera équipé d'un éclairage de sécurité conforme à EC10
- Il sera équipé d'un téléphone permettant à la personne de signaler sa présence
- Les consignes seront visibles à l'intérieur de l'EAS et celui-ci apparaîtra sur les plans schématiques
- Un extincteur à eau pulvérisée sera installé dans l'EAS.

BALISAGE DES DEGAGEMENTS

L'ensemble des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation de l'établissement sera balisé par des indications bien lisibles et visibles.

CARACTERISTIQUES DES BLOCS PORTES

Les portes de locaux recevant plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

2 – AMENAGEMENTS INTERIEURS - DECORATION - MOBILIER

AM2 A AM8 : AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs (revêtement de sol, faux-plafond, isolation) respecteront les prescriptions de catégorisation du chapitre 3, articles AM1 à AM19.

Les aménagements intérieurs seront conformes aux art. AM du 25 juin 1980 :

- C-s3, d0 ou en catégorie M2 en parois verticales,
- B-s3, d0 ou en catégorie M1 en plafonds,
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les revêtements de sols,
- M3 pour le gros mobilier,

3 – DESENFUMAGE

DESENFUMAGE

Compte tenu de la superficie des locaux inférieurs à 300m, le désenfumage n'est pas requis.
Le chauffage répond aux exigences réglementaires des articles CH.

4 – CHAUFFAGE – VENTILATION – CONDITIONNEMENT D'AIR – INSTALLATION ECS

VENTILATION – VMC

Le renouvellement d'air neuf hygiénique des bureaux sera assuré par des installations de ventilation de confort de type "double flux à récupération d'énergie" avec insufflation et extraction d'air dans l'ensemble des locaux concernés.

Ce réseau destiné à assurer la ventilation de confort répondront aux prescriptions des articles CH29 à CH40.

Il sera prévu, au présent lot, tous les clapets, cartouches et revêtements coupe-feu nécessaires conformément à la réglementation en vigueur et aux observations du Bureau de Contrôle.

Soit principalement, sur l'installation de renouvellement d'air neuf hygiénique : des cartouches coupe-feu aux raccordements des bouches d'extraction des locaux à risques des revêtements coupe-feu sur les gaines traversant des locaux à risque

Aux traversées des planchers et parois coupe-feu ; les clapets seront de degré coupe-feu 1 heure avec dispositif de déclenchement par fusible thermique 70°C, conformes à la norme NF S 61-937.

CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT

Les sous-stations Chaud et Froid seront implantées dans un local technique dédié, implanté en sous sol et accessibles depuis l'extérieur.

La puissance totale échangée de l'installation étant supérieure à 70 kW (90 kW), ce local est assimilé à une sous-station de chauffage et relève à ce titre des dispositions applicables aux installations de chauffage du chapitre CH du règlement de sécurité des ERP.

Les dispositions suivantes sont prévues :

- Cuvette de rétention : le local est équipé d'une cuvette de rétention avec seuil périphérique d'une hauteur minimale de 15 cm afin de contenir d'éventuelles fuites de fluide.
- Ventilation du local : le local est ventilé par grilles de ventilation basse (VB) et haute (VH) assurant le renouvellement d'air nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité de l'installation.
- Coupure d'urgence électrique : un arrêt d'urgence électrique de l'installation est disposé à l'extérieur du local, facilement accessible.

Le traitement d'ambiance sera assuré par des ventilo-convecteurs de type gainable.

Un réseau d'eau glacée depuis la sous-station Froid sera mis en place pour traiter les locaux en demande de froid toute l'année.

INSTALLATION ECS

Production d'eau chaude sanitaire localisée par Chauffe-eau thermodynamique

5 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'alimentation électrique est assurée par le réseau EDF, provenant du TGBT installé dans un local isolé réglementairement, au sous-sol.

L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité assurant les fonctions d'évacuation et d'ambiance.

6 – MOYENS DE SECOURS

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

L'établissement est doté des moyens de secours suivants :

- Un SSI de catégorie A existant, associé à un équipement d'alarme incendie de type 1, sans temporisation, audible en tout point du bâtiment ;
- La détection automatique incendie est présente dans le plenum de l'amphithéâtre ;
- Des extincteurs appropriés aux risques et à eau pulvérisée ;
- 2 R.I.A. existants dans l'amphithéâtre ;
- Un téléphone urbain pour donner l'alerte ;
- L'affichage des plans (évacuation et intervention) et des consignes de sécurité contre l'incendie ;
- Un défibrillateur installé dans le hall d'accueil/exposition.

Le site du CNRS dispose de :

- Un PEI n°1805 au Nord du bâtiment G (à proximité du bâtiment E).
- Un PEI n°1804, situé sur le chemin Joseph Aiguier, à proximité de l'entrée principale du site, à moins de 150 mètres du bâtiment G.

Pour rappel

L'amphithéâtre, a fait l'objet d'une demande de dérogation portant sur le non-respect des aménagements intérieurs (acoustique expérimentale). Cette dérogation a reçu un avis favorable de la SCDS PV n° M.380.00 du 30/08/2000.

Elle concerne :

- L'article AM17 portant sur les dispositions applicables et la réaction au feu des planchers légers surélevés ;
- L'article AM18§1 portant sur les matériaux constituant les sièges rembourrés et les structures de sièges.

La méconnaissance de la composition des éléments susvisés conduit à la reconduction de la demande de dérogation.

La SCDS prend acte de l'amélioration par un traitement ignifugé des revêtements en lambris de bois permettant :

- Une réaction au feu conforme à l'article AM4 (M2) pour les parois verticales du SAS d'entrée de l'amphithéâtre ainsi que dans l'amphithéâtre ;
- Une réaction au feu conforme à l'article AM5 (M1) pour le plafond de l'amphithéâtre.

Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- Une alarme de type 1 (sans temporisation) ;
- Une majoration des dégagements disponibles (2 dégagements de 6UP au lieu de 2 dégagements de 3UP exigibles) ;
- Un désenfumage mécanique remis aux normes en vigueur suivant l'IT246 ;
- Un agent de sécurité formé au maniement des extincteurs et RIA (pendant la présence du public) ;
- 2 RIA.

Compte tenu de cette amélioration ainsi que les mesures compensatoires proposées, la SCDS valide la demande de dérogation au titre des articles AM17 et AM18§1.